

ASCOMED

Instruction en famille (IEF)
et enseignement via le CNED

Mode d'emploi



07/06/2023

Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Demande d'IEF.....	2
3	Demande de CNED	3
3.1	Différents types de CNED	3
3.1.1	CNED en classe complète réglementée :.....	3
3.1.2	Convention de scolarité partagée pour un élève inscrit au CNED en classe complète réglementée	4
3.1.3	CNED à la carte réglementé	5
3.1.4	CNED complet libre	5
3.2	Procédure d'inscription au CNED	6
3.2.1	Pour les moins de 16 ans.....	6
3.2.2	Pour les plus de 16 ans	7
4	CNED et examens nationaux	8
4.1	CNED et DNB.....	8
4.2	CNED et BAC	9
4.3	Suivi via le CNED d'un enseignement de spécialité:.....	9
4.4	Aménagements d'examen.....	9
4.5	CNED et formation professionnelle.....	9
4.6	Evaluation EPS et CNED	9
5	CNED et adaptations pédagogiques :.....	10
5.1	Mise en place d'un répétiteur	10
5.2	Adaptations de scolarité.....	11
5.2.1	Pour les élèves du 1 ^{er} degré	11
5.2.2	Adaptations de scolarité pour les élèves du 2 nd degré	12
6	Arbre décisionnel en fonction de l'âge et du type de scolarité envisagée	13
7	Annexe.....	16

1 Introduction

La scolarité au sein d'un établissement scolaire est obligatoire jusqu'à 16 ans. Toute famille qui souhaite déroger à cette obligation, doit demander une autorisation d'instruction dans la famille depuis le décret n°2022-182 paru au JORF n° 0039 du 16 février 2022.

2 Demande d'IEF

L'instruction en famille peut être demandée pour les motifs suivants :

- Motif 1 : L'état de santé de l'enfant ou son handicap
- Motif 2 : La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives
- Motif 3 : L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- Motif 4 : L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

C'est la famille qui fait la demande.

Procédure pour la famille :

- Compléter et signer le [CERFA n°16212-01-03](#)¹ (*annexe 1*) par le ou les responsables légaux et fournir les pièces justificatives (identités, domicile et pièces relatives au motif invoqué).
- Adresser le dossier au « Service de la scolarité » par courrier ou mail à l'adresse : *précisez l'adresse*

Traitement du dossier par les services de la DSDEN :

- Le service de la scolarité de la DSDEN accuse réception de la demande en indiquant, le cas échéant, les documents manquants à fournir.
- Si le motif mis en avant par la famille est médical, alors le dossier est soumis à l'avis du médecin conseiller technique
- le retour est fait aux parents par le « Service de la scolarité » après validation du Directeur académique.

Choix de type de scolarisation après accord :

Les familles peuvent faire le choix :

- du CNED en classe complète réglementée² pour les motifs 1, 2 et 3³

¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61887>

² Le suivi pédagogique et le contrôle de l'assiduité et réalisé par le CNED. En cas d'insuffisance d'assiduité ou d'une insuffisance en matière d'apprentissages, le CNED signale la situation au DASEN qui met en place un contrôle pédagogique.

³ Le motif 4 de par son projet éducatif propre à l'enfant, ne donne pas droit au CNED en classe complète réglementé

- de tout autre forme d'instruction⁴

Calendrier de demandes d'instruction en famille :

Les demandes pour l'année scolaire N, doivent parvenir l'année N-1 entre le 1^{er} mars et le 31 mai.

Dérogation pour les demandes pour raison médicale : Celles-ci peuvent être faites à tout moment de l'année et doivent être accompagnées d'un **certificat médical descriptif, indiquant les conséquences de la pathologie de l'enfant sur les apprentissages qui justifient la demande.**

3 Demande de CNED

La procédure diffère selon l'âge de l'élève (plus ou moins de 16 ans) et le type de CNED

3.1 Différents types de CNED

3.1.1 CNED en classe complète réglementée :

Cette Formule permet à un élève de suivre ou terminer⁵ son année scolaire à distance.

Le CNED devient alors l'établissement de l'élève.

- L'élève bénéficie du statut scolaire (certificat de scolarité, bulletins trimestriels, avis d'orientation, inscription à Parcoursup, contrôle continu...). Il a donc les mêmes droits et obligations que dans son établissement d'origine (bourses, obligation d'assiduité, ...).

- Le suivi de la scolarité (notes, bulletins ...) est fait uniquement par le CNED. Le CNED informe de façon régulière la famille des progressions de l'élèves et des attendus en terme d'assiduité.

- Si l'élève présente un défaut d'assiduité⁶ ou de résultats, le CNED signale la situation au référent IEF départemental de la DSDEN concernée ou au référent IEF académique. Le contrôle pédagogique est alors réalisé par la DSDEN.

- l'élève n'est plus inscrit dans son établissement d'origine

Conséquences pour le suivi médical et pédagogique de l'élève :

- le suivi médical par le médecin scolaire est impossible.

⁴ Ce type d'instruction fera l'objet d'un contrôle par les services de la DSDEN

⁵ Si la scolarité au CNED démarre en cours d'année, les notes obtenues pendant le temps de scolarité dans l'établissement précédent la scolarité CNED, devront être fournies au CNED pour permettre la validation de l'année.

⁶ Tous les mois, le CNED adresse à la DSDEN, la liste des élèves inscrits en classe complète réglementée et de ceux qui ont été radiés.

- l'historique du suivi médical de l'élève est consultable dans Esculape dans l'onglet « Dossiers ».
- L'accompagnement par le SAPADHE n'est pas possible
- les équipes de l'établissement d'origine ne peuvent pas suivre l'élève.

3.1.2 Convention de scolarité partagée pour un élève inscrit au CNED en classe complète réglementée

Cette formule particulière s'adresse aux élèves inscrits en CNED en classe complète réglementée depuis au moins une année scolaire et qui souhaitent revenir progressivement dans un établissement scolaire.

Cette formule implique donc une inscription dans un établissement scolaire en parallèle de la scolarité CNED par le biais d'une convention de scolarité partagée qui sera donnée par le conseiller de scolarité CNED.

L'élève bénéficie donc d'une double inscription CNED/établissement.

Les modalités de présence dans l'établissement de l'élève doivent être décrites dans la convention.

Le CNED est alors l'établissement principal et le responsable de l'ensemble des actes de gestion réglementaire de la scolarité

Le CNED transmet les cours, les parcours, les contenus pédagogiques, les devoirs, les évaluations des cours sauf ceux assurés par l'établissement et stipulés dans la convention.

Le suivi de la scolarité (notes, bulletins ...) est réalisé par le CNED. L'établissement doit donc envoyer au CNED les notes pour les matières que l'élève suit au sein de ce dernier.

Le CNED informe de façon régulière la famille des progressions de l'élèves et des attendus en terme d'assiduité.

Si l'élève présente un défaut d'assiduité⁷, le CNED signale la situation au « service de la scolarité » de la DSDEN concernée. Le contrôle pédagogique est alors réalisé par la DSDEN.

Conséquences pour le suivi médical et pédagogique de l'élève :

- le suivi médical par le médecin EN est possible et un dossier médical reste ouvert dans Esculape
- l'accompagnement par le SAPADHE est possible

⁷ Tous les mois, le CNED adresse à la DSDEN, la liste des élèves inscrits en classe complète réglementée et de ceux qui ont été radiés.

- l'accompagnement par les équipes de l'établissement (ex : tutorat, participation à certains temps de la vie scolaire) est possible
- L'emploi du temps de l'élève peut être modifié à tout moment pour faciliter sa présence dans l'établissement

3.1.3 CNED à la carte réglementé

Cette formule permet à un élève de suivre une ou plusieurs matières au CNED (8 matières maximum) et les autres dans son établissement⁸. L'inscription à cette formule est soumise à l'autorisation du chef d'établissement (formulaire disponible sur le compte client parent après avoir passé la commande). Les notes obtenues au CNED sont prises en compte dans le bulletin scolaire de l'établissement

Cette formule s'adresse aux élèves ne pouvant pas suivre certaines matières dans leur établissement au titre de l'empêchement (raisons médicales, raisons sportives ou artistiques...). Cette formule peut également s'adresser aux élèves souhaitant suivre une matière non proposée dans l'établissement, sous condition de répondre aux logiques de carte scolaire⁹ notamment pour les spécialités proposées dans les lycées généraux ou certaines langues rares.

L'établissement scolaire reste l'établissement principal, et le CNED intervient seulement en complément pour la ou les matières non suivies en présentiel.

La mise en place de cette formule **nécessite seulement l'accord du chef d'établissement¹⁰** et l'intervention de l'académie ou la mise en place d'une convention n'est pas requise. Cependant, dans le cas des spécialités de lycée ou de certaines langues rares, la liste des établissements pouvant prétendre à l'inscription à ces cours à la carte via le CNED est fixée dans une convention académique qui s'impose aux chefs d'établissement.

L'avis médical du médecin EN n'est pas nécessaire.

Le suivi médical par le médecin scolaire est toujours possible

3.1.4 CNED complet libre

Cette offre payante de formation n'est pas une forme de scolarisation et ne répond pas à l'obligation scolaire. Elle permet d'accéder à un panel de contenus pédagogiques sous la responsabilité de la famille.

Cette offre est **possible pour les plus de 16 ans** qui ne souhaitent plus s'inscrire dans un parcours en établissement (ex : interruption d'études, souhait d'une orientation qui ne correspond pas à l'orientation prononcée par le conseil de classe, ...)

⁸ Uniquement pour les établissements publics et privés sous contrat

⁹ Toute dérogation doit être soumise au recteur de l'académie

¹⁰ Sous condition de répondre à la logique de carte scolaire

Cette offre est également possible pour les moins de 16 ans qui souhaiteraient s'inscrire au CNED en plus d'une scolarité dans un établissement ou ayant obtenu une autorisation IEF au titre du motif 4. En effet, cette offre n'est pas un mode scolarité à part entière et le CNED n'est pas un établissement de scolarisation. La responsabilité de se conformer à l'obligation scolaire repose sur la famille.

Conséquences pour le suivi médical et pédagogique du jeune si cette offre n'est pas complétée par une inscription en établissement:

- **Le jeune n'est plus scolarisé¹¹**. Il n'aura pas de conseil de classe mais peut sur demande bénéficier d'un relevé de notes des devoirs évalués par le CNED
- Le CNED n'effectue aucun retour sur l'assiduité ou les apprentissages des inscrits en CNED libre
- le suivi médical par le médecin scolaire est impossible.
- l'historique du suivi médical de l'élève est consultable dans Esculape dans l'onglet « Dossiers ».
- L'accompagnement par le SAPADHE n'est pas possible
- les équipes de l'établissement d'origine ne peuvent pas suivre le jeune.

3.2 Procédure d'inscription au CNED

Les conditions d'application et de mises en œuvre dépendent de l'âge de l'enfant (plus de 16 ans ou moins de 16 ans) et des raisons pour lesquelles le CNED est demandé.

3.2.1 Pour les moins de 16 ans

Toute demande de CNED réglementé (sauf les CNED à la carte) doit faire l'objet d'une demande préalable d'instruction en famille.

La démarche d'inscription au CNED (en classe complète réglementé, à la carte) est à faire directement par les parents auprès du CNED avant le 30/11¹² pour une année complète.

Une inscription « tardive » reste possible jusqu'au 31/03¹³, notamment dans le cas de situations spécifiques le plus souvent médicales pour les moins de 16 ans .

Cas particulier :

Convention de scolarité partagée – étapes de mise en œuvre :

¹¹ Le jeune n'étant pas scolarisé, son inscription au CNED ne sera pas transmise au service de la scolarité de la DSDEN du domicile. De ce fait aucun défaut d'assiduité ne fera l'objet d'un signalement à la DSDEN

¹² Date sujette à modification chaque année

¹³ Date sujette à modification chaque année

- Demande de mise en place d'une convention de scolarité partagée de la famille auprès du conseiller de scolarité CNED en charge de la scolarité de l'élève
- Vérification de la pertinence, de la faisabilité et des modalités de réalisation du projet de convention par le CNED. Echanges entre la famille et le conseiller de scolarité CNED et rédaction d'un projet de convention par le CNED.
- Transmission du projet de convention par la famille à l'établissement et signature du chef d'établissement (collège et lycée) ou du maire (école élémentaire).
- Transmission du projet de convention au service de la scolarité par courrier ou mail à l'adresse : [à préciser](#) pour validation par le Directeur Académique (Signature du DASEN pour tout élève de moins de 16 ans).
- Avis du médecin de l'éducation nationale pour les élèves de plus de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical.
- Dans le cas d'un élève mineur, signature du représentant légal.
- Signature finale de la convention par le CNED.

CNED à la carte réglementé

Après l'accord de l'établissement¹⁴, l'inscription est à faire par les parents directement auprès du CNED en fournissant l'autorisation du chef d'établissement.

Frais d'inscription au CNED (année 2022-2023)

Dans le cadre de l'instruction en famille, l'inscription au CNED réglementé est gratuite quelle que soit la formule choisie.

Les formules de CNED libre (classe complète ou la carte) sont payantes. Les tarifs varient, en fonction du niveau de classe, de 749 à 1065 euros/an pour une inscription en classe complète libre et de 265 à 309 euros/an/matière pour une inscription en cours à la carte libre.

3.2.2 Pour les plus de 16 ans

L'accord d'instruction en famille n'est pas requis quel que soit le type de CNED demandé.

La démarche d'inscription au CNED (en classe complète réglementé, à la carte ou libre) est à faire directement par les parents auprès du CNED avant le 30/11¹⁵ pour une année complète sauf pour l'année de première et de terminale dont les limites d'inscriptions sont respectivement le 30/10 et le 30/09 pour tenir compte des impératifs du contrôle continu.

¹⁴ Sous condition de répondre à la logique de la carte scolaire

¹⁵ Date sujette à modification chaque année

Une inscription « tardive » reste possible jusqu'au 31/03¹⁶, notamment dans le cas de situations spécifiques le plus souvent médicales pour les moins de 16 ans . Pour la classe de terminale, la date limite d'inscription tardive est fixée au 15 février.

Cas particulier : convention de scolarité partagée

- Demande de mise en place d'une convention de scolarité partagée de la famille auprès du conseiller de scolarité CNED en charge de la scolarité de l'élève
- Vérification de la pertinence, de la faisabilité et des modalités de réalisation du projet de convention par le CNED. Echanges entre la famille et le conseiller de scolarité CNED et rédaction d'un projet de convention par le CNED.
- Transmission du projet de convention par la famille à l'établissement et signature du chef d'établissement (collège et lycée) ou du maire (école élémentaire).
- Pour les élèves de plus de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical, la signature du Médecin Conseiller Technique peut permettre dans certains cas (justification médicale étayée) une minoration des frais d'inscription au CNED. Pour ce faire, la convention doit être adressée par courrier à l'attention du Médecin conseiller Technique - service médical de la DSDEN avec toutes les pièces justificatives.
- Dans le cas d'un élève mineur, signature du représentant légal.
- Signature finale de la convention par le CNED.

Frais d'inscription au CNED (année 2022-2023)

CNED complet réglementé : scolarité payante (359 euros/ année)
 Exceptions : - gratuité pour les élèves ayant une reconnaissance MDPH.
 - réduction possible si le CNED est mis en place pour raison médicale

CNED à la carte réglementé: scolarité payante 289 euros/matière¹⁷ à la charge des parents
 Exception : gratuité pour les élèves de + 16 ans ayant une reconnaissance MDPH.

CNED Complet libre : offre payante 1065 euros/an

CNED à la carte libre : offre payante 309 euros/matière

4 CNED et examens nationaux

4.1 CNED et DNB

L'inscription au DNB se fait par le candidat et ses responsables légaux via le site Cyclades après y avoir créé un compte.

L'inscription doit se faire dans les délai impartis.

¹⁶ Date sujette à modification chaque année

¹⁷ Tarif dégressif si plusieurs matières

La confirmation d'inscription à l'examen est à renvoyer signée au rectorat avant la date mentionnée sur le site de l'académie. L'envoi du dossier d'inscription et des pièces justificatives demandées est impératif pour valider l'inscription à l'examen.

4.2 CNED et BAC

A partir de la session 2023, Le CNED procède à l'inscription au baccalauréat des candidats inscrits en classe complète règlementée.

4.3 Suivi via le CNED d'un enseignement de spécialité:

Si le cours à la carte règlementé souhaité par l'élève est un enseignement de spécialité¹⁸ (1ere ou terminale), les parents doivent alors se mettre en relation avec le CNED directement. En effet, une procédure d'inscription spécifique est nécessaire.

4.4 Aménagements d'examen

Si l'élève demande à bénéficier d'aménagements aux examens, il doit faire parvenir un dossier en procédure complète au service concerné.

4.5 CNED et formation professionnelle

Seul 3 Bacs professionnelles sont possibles par le CNED : Bac pro ASSP¹⁹, Bac Pro AGORA²⁰ et Bac pro MCV²¹

4.6 Evaluation EPS et CNED

Pour les élèves de terminale, l'épreuve finale²² du baccalauréat évaluera l'apprentissage de **2 activités sportives** sélectionnées parmi 3 au choix (course demi-fond, danse, tennis de table) lors de l'inscription à l'examen.

Au cours de l'année, l'élève a accès, sur la plateforme d'apprentissage en ligne à des cours spécifiques lui permettant de progresser dans votre pratique sportive, en lien avec les exigences du programme.

Pour préparer l'épreuve d'EPS, 3 solutions possibles :

- préparer l'épreuve d'EPS en autonomie : la préparation est à intégrer à l'emploi du temps pour permettre un entraînement régulier.
- intégrer une structure sportive (club, salle de sport...) : l'élève peut alors bénéficier des conseils d'un professionnel du sport pour la préparation de l'épreuve.
- intégrer un des cours d'EPS d'un lycée : si accord du proviseur.

¹⁸ sous condition de répondre aux logiques de carte scolaire

¹⁹ ASSP : Accompagnement, Soins et Services à la Personne

²⁰ AGORA : Assistance à la Gestion des Organisation et de leurs Activités

²¹ MCV : Métiers du Commerce et de la Vente

²² Dans le cadre d'un CNED, même partagé, l'EPS ne peut pas faire l'objet d'un contrôle continu et seul la note de l'épreuve finale compte pour le BAC

5 CNED et adaptations pédagogiques :

5.1 Mise en place d'un répétiteur

Lorsque la scolarité se fait via le CNED, la CDAPH ne statue pas sur les besoins en aide humaine, ni en matériel adapté. Néanmoins, pour les élèves en situation de handicap scolarisés à distance, le CNED propose un service de répétition à domicile.

Conditions d'accès au service de répétition :

- avoir moins de 16 ans,
- **et** être inscrit en classe complète, relevant de la scolarité réglementée (autorisation DASEN)
- **et** justifier d'une décision de la CDAPH ou d'un certificat médical d'un médecin de l'éducation nationale, justifiant d'une pathologie ayant un impact sur les apprentissages

Modalités :

- deux heures de répétition par semaine.

Possibilité d'obtenir une heure complémentaire en fonction de l'avis de la CDAPH qui sera sollicitée par le CNED

Rôle du répétiteur :

Avec l'élève :

Le répétiteur n'enseigne pas, il veille à l'organisation, aide au travail personnel de l'élève et soutient sa motivation.

Si besoin, c'est le professeur de la matière concernée qui donnera des éclaircissements sur un point du programme mal compris via l'espace de formation en ligne.

Avec les responsables légaux :

Le répétiteur tient les responsables légaux informés de la progression de l'enfant. Il doit les avertir de toute difficulté rencontrée lors de ses interventions. Chaque mois, la famille adresse au CNED un état des heures réalisées par le répétiteur.

Avec le CNED :

Le répétiteur est tenu d'informer le CNED en cas d'absence de travail de l'élève. Il doit signaler toute annulation de répétition qu'elle soit du fait de la famille ou de son fait.

Rôles des responsables légaux :

Les responsables légaux doivent :

- être présents lors des heures de répétition

- faciliter le travail du répétiteur en portant à sa connaissance tous les documents reçus du CNED : supports de cours, consignes de devoir, guides de travail, calendrier de remise des devoirs... et toutes informations communiquées par le CNED au cours de l'année scolaire.
- mettre à la disposition du répétiteur tout le matériel conseillé, notamment l'accès à un ordinateur connecté à Internet.

Les responsables légaux sont responsables de la scolarité de l'enfant.

Ce sont eux :

- qui sont en relation avec le CNED pour toute question liée à la scolarité de l'enfant,
- qui procèdent à l'envoi des devoirs.

5.2 Adaptations de scolarité

La scolarité via le CNED permet de fait de :

- un aménagement total du temps scolaire en fonction de la situation particulière (p. ex. soins) ;
- le recours potentiel à des aides p. ex. humaines qui peuvent accompagner l'élève durant les temps d'apprentissages ;
- la durée des évaluations peut être modulée (le tiers temps est pris en compte par défaut, dans la mesure où l'élève dispose du temps qu'il souhaite pour réaliser ses devoirs) ;
- le format numérique des contenus (cours, devoirs, etc.), autorise le recours à des aides techniques matérielles ou logicielles.

5.2.1 Pour les élèves du 1^{er} degré

La scolarité adaptée au CNED école, est un mode d'inscription réservé aux élèves en situation de handicap reconnue par la MDPH.

L'intégralité des matières prévue dans les programmes officiels est travaillée et les supports du CNED proposent un rythme de travail sur 24 heures hebdomadaires permettant une souplesse dans la gestion des temps d'apprentissages.

Les supports de cours sont à adapter par la famille au regard de la situation propre à l'élève. Par ailleurs, le panachage des niveaux en fonction des matières n'est pas possible dans le cadre réglementé.

Pour les évaluations, des adaptations peuvent être mises en place selon les indications du PPS ou du PAP après concertation des conseillers de scolarité et ce dans les limites de l'enseignement à distance.

De plus, toute l'année, l'élève sera suivi dans la mesure du possible par un enseignant spécialisé ou expérimenté dans le suivi des élèves à besoins particuliers.

Sous réserve d'une justification médicale et sous réserve d'une réinscription au CNED, le programme peut soit être réalisé sur 2 années scolaires, ou terminé sur l'année scolaire suivante avec passage au niveau supérieur en cours d'année.

5.2.2 Adaptations de scolarité pour les élèves du 2nd degré

L'élève peut progresser à son rythme, tout devoir rendu quel que soit le moment de l'année est corrigé. Il utilise donc le temps dont il a besoin pour réaliser les évaluations et peut travailler sur des supports papier ou numériques selon ce qui lui convient le mieux.

Pour les devoirs à correction automatisée (en ligne), l'élève peut bénéficier d'un 1/3 temps supplémentaire si le PAP ou le PPS le stipule.

Les élèves ayant des difficultés pour rédiger (souffrant de dysgraphie, dyspraxie ou de dyslexie au titre du handicap²³), peuvent bénéficier de devoirs nécessitant une moindre rédaction.

Les demandes d'aménagements doivent être formulées par la famille lors de l'inscription ou bien ultérieurement auprès du conseiller de scolarité en charge du suivi de parcours de l'élève.

De plus, les aménagements de type :

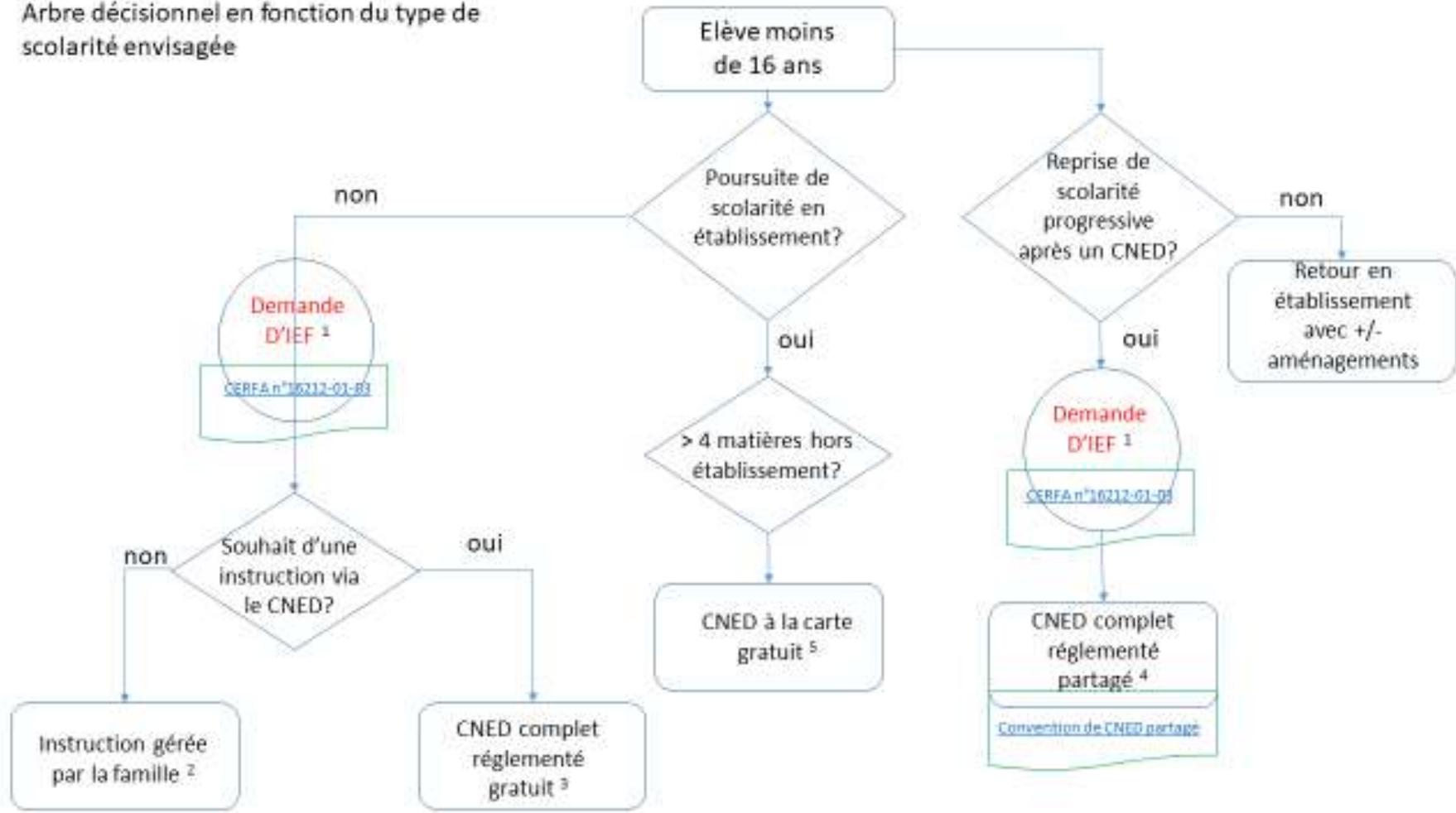
- dispense d'enseignement ou d'évaluation en fonction de leur type (écrit / oral) ;
- allègement des cours
- étalement de scolarité (2 ans)

peuvent être mis en œuvre par le CNED, dès lors qu'ils sont applicables et compatibles avec les contraintes réglementaires.

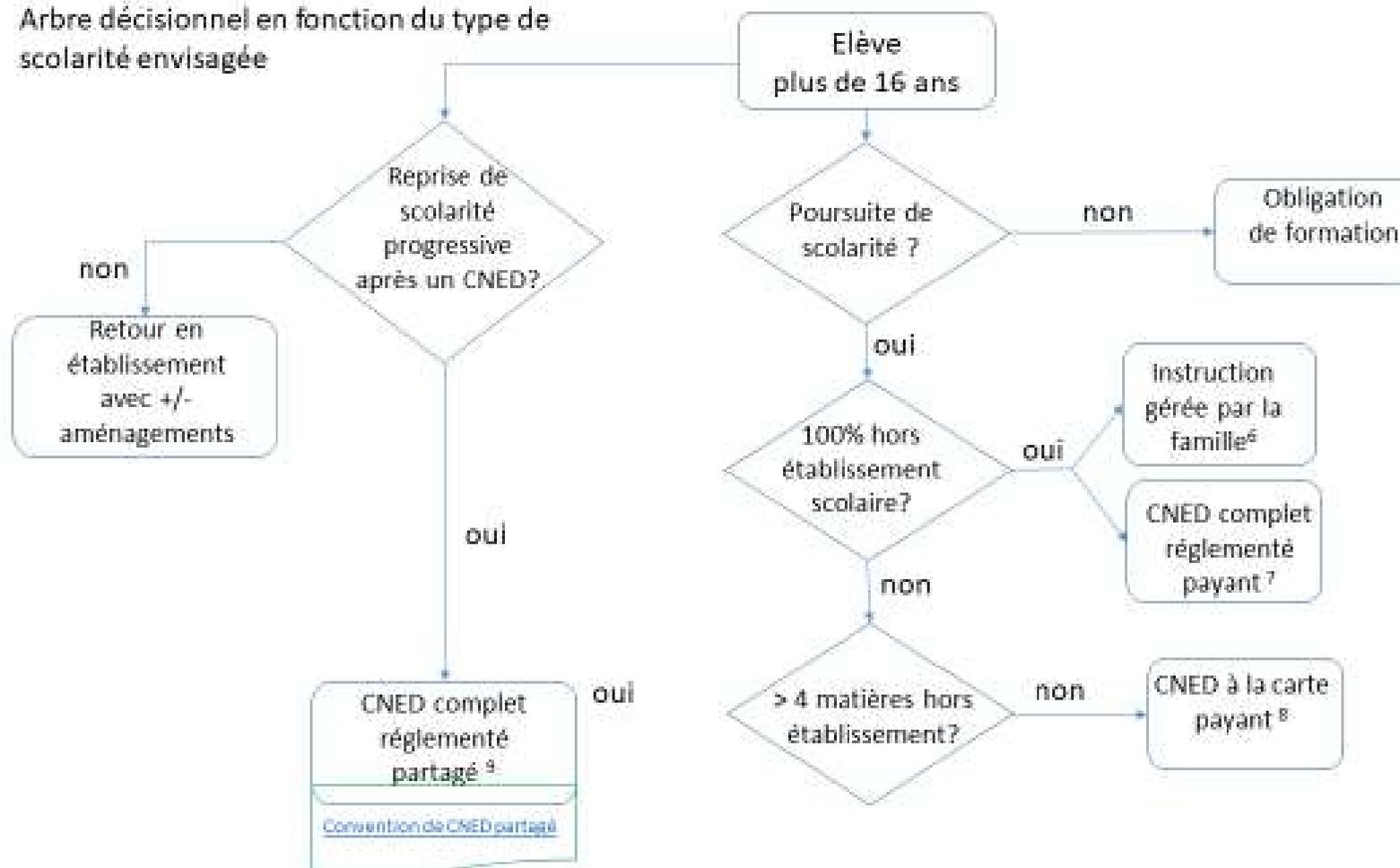
²³ Un PAP ne permet pas de bénéficier de cet aménagement

6 Arbre décisionnel en fonction de l'âge et du type de scolarité envisagée

Arbre décisionnel en fonction du type de scolarité envisagée



Arbre décisionnel en fonction du type de scolarité envisagée



1 – **Demande d'Instruction en Famille** – obligatoire pour les moins de 16 ans

Peut être demandée pour divers motifs dont le motif médical via [CERFA n°16212-01-03](#)

2- **Instruction gérée dans la famille** – tout autre forme d'instruction qui fera l'objet d'un contrôle par les services de la DSDEN

3- **CNED complet réglementé moins de 16 ans** – CNED est l'établissement de l'élève et envoie un rapport d'assiduité à la DSDEN du domicile – formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED après réception de l'accord d'IEF par la DSDEN – gratuité

4- **CNED complet réglementé partagé moins de 16 ans** – élève inscrit à la fois au CNED qui est l'établissement principal et dans l'établissement de secteur – uniquement valable pour les élèves inscrits au CNED depuis au moins une année – formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED après réception de l'accord d'IEF par la DSDEN + signature d'une [convention](#) entre parents, établissement et DSDEN à renvoyer au CNED après signatures – gratuité

5- **CNED à la carte moins de 16 ans** – limité à 8 matières- notes obtenues au CNED sont intégrées dans le bulletin scolaire- formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED après accord du chef d'établissement

6- **Instruction gérée par la famille plus de 16 ans** – tout autre forme d'instruction/formation qui fera l'objet d'un suivi administratif du devenir de l'élève par l'établissement

7- **CNED complet réglementé plus de 16 ans** - formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED – coût 359 €/an en 2023 – réduction possible si raison médicale avérée.

8- **CNED à la carte plus de 16 ans**- limité à 8 matières- notes obtenues au CNED sont intégrées dans le bulletin scolaire- formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED après accord du chef d'établissement – coût 289€/matière en 2023

9- **CNED complet réglementé partagé plus de 16 ans**- élève inscrit à la fois au CNED qui est l'établissement principal et dans l'établissement de secteur – uniquement valable pour les élèves inscrits au CNED depuis au moins une année- formalités d'inscription au CNED à faire par les parents auprès du CNED + signature d'une [convention](#) entre parents, établissement et Médecin EN si raison médicale validée. A renvoyer au CNED après signatures - coût 359 €/an en 2023 – réduction possible si raison médicale avérée.

7 Annexe

Annexe 1 : CERFA de demande d'IEF

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille Année scolaire 2022/2023

1 Qu'est-ce que l'instruction dans la famille ?

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans. Elle est donnée dans les établissements d'enseignement publics ou privés. Elle peut exceptionnellement être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

et pour lesquels les résultats du contrôle pédagogique ont été jugés suffisants bénéficient d'une autorisation d'instruction dans la famille de plein droit au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024^[1]. Si vous êtes concerné, reportez-vous au formulaire Cerfa n° 16213 et à sa notice. La signature de la demande d'autorisation de plein droit par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.

2 Qui peut faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

Vous pouvez faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille si vous êtes titulaire de l'autorité parentale de l'enfant.

4 Comment faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

La demande d'autorisation d'instruction dans la famille se fait selon les étapes suivantes :

- Vous remplissez et signez le formulaire Cerfa n° 16212 de demande d'autorisation d'instruction dans la famille.
 - ⚠ La première demande d'autorisation d'instruction dans la famille requise par l'article L. 131-5 doit être signée par les deux titulaires de l'autorité parentale. En revanche, si votre enfant était déjà instruit dans la famille l'année précédente, la signature de la demande d'autorisation par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.
- Vous rassemblez les documents justificatifs.
- Vous envoyez votre dossier (formulaire et documents justificatifs) par courrier à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu de résidence de l'enfant.
- La DSDEN accuse réception de votre demande en indiquant, le cas échéant, les documents manquants à fournir.
- Après réception de votre dossier complet, vous recevrez une réponse de la DSDEN dans un délai maximum de deux mois. Passé ce délai et en l'absence de réponse de la DSDEN, votre demande est acceptée.

3 Pour quels motifs pouvez-vous solliciter une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

Vous pouvez demander l'autorisation d'instruire votre enfant dans la famille pour les motifs suivants :

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

Par dérogation, les enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année 2021-2022

[1] En application du IV de l'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

5 Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?

→ Dans tous les cas

- Documents justifiant de l'identité de l'enfant :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ;
 - copie lisible du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Documents justifiant de l'identité des titulaires de l'autorité parentale :
 - pour chaque personne responsable : copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité.
- Dans le cas où les personnes titulaires de l'autorité parentale ne sont pas ses parents :
 - copie du document attestant qu'elles sont titulaires de l'autorité parentale.
- Document de moins d'un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l'autorité parentale.

Exemple de justificatif de domicile : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

Si le titulaire de l'autorité parentale n'a pas de justificatif à son nom :

- copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité de l'hébergeant ;
- lettre originale de l'hébergeant signée certifiant que le titulaire de l'autorité parentale habite chez lui ;
- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.
- Document justifiant de l'identité de la personne chargée d'instruire l'enfant lorsque cette dernière n'est pas un des titulaires de l'autorité parentale :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité.

→ Selon le motif de la demande

Motifs	Documents à joindre
1a. État de santé de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat médical de moins d'un an sous pli fermé attestant de la pathologie de l'enfant.
1b. Situation de handicap de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical prévu par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n° 15695) ou • Les décisions relatives à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2a. Pratique d'activités sportives intensives	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'inscription auprès d'un organisme sportif ou artistique et
2b. Pratique d'activités artistiques intensives	<ul style="list-style-type: none"> • Une présentation de l'organisation du temps de l'enfant, de ses engagements et de ses contraintes établissant qu'il ne peut fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé.
3a. Itinérance de la famille en France	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes pièces utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé en raison de l'itinérance de la famille en France.
3b. Éloignement géographique de tout établissement scolaire public	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.
4. Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Une présentation écrite du projet éducatif comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment : <ul style="list-style-type: none"> – une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; – les ressources et supports éducatifs utilisés ; – l'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités) ; – le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution ; • Toutes pièces utiles justifiant de la disponibilité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant ; • Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent de la personne chargée d'instruire l'enfant ; • Une déclaration sur l'honneur de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant d'assurer cette instruction majoritairement en langue française (cf. annexe Cerfa 16212, modèle de déclaration sur l'honneur d'instruire majoritairement en langue française dans le cadre d'une demande d'autorisation d'instruction dans la famille disponible sur le site service-public).

6 Quand et à qui devez-vous déposer votre demande ?

6.1 Cas général

Vous devez déposer le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et les documents justificatifs) auprès de la DSDEN du département de résidence de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire 2022, vous devez déposer votre dossier entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2022.

6.2 Cas particuliers

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation à tout moment de l'année auprès de la DSDEN :

- **Premier cas particulier** : motifs tenant à l'état de santé de l'enfant, à son handicap ou à son éloignement géographique de tout établissement scolaire public apparus postérieurement au calendrier de dépôt des demandes.
Dans ce cas, vous devez joindre tout élément justifiant que le motif de la demande est apparu postérieurement au calendrier de dépôt des demandes (1^{er} mars au 31 mai 2022).
- **Deuxième cas particulier** : lorsqu'après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.

Dans ce cas, vous devez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

- l'avis circonstancié du directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant sur le projet d'instruction dans la famille ;
- tout document utile de nature à établir que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.

7 Quelle est la durée d'une autorisation d'instruction dans la famille ?

7.1 Cas général

L'autorisation est accordée pour la durée de l'année scolaire.

En conséquence, vous devez déposer chaque année une demande d'autorisation d'instruction dans la famille auprès de la DSDEN du lieu de résidence de l'enfant.

7.2 Cas particulier

L'autorisation peut être accordée pour une durée maximale de trois années scolaires lorsque la demande est motivée par l'état de santé de l'enfant ou son handicap.

Professions et catégories socio-professionnelles

CODE	LIBELLÉ
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Élèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle > = 60 ans (sauf retraités)

Demande d'autorisation d'instruction dans la famille Année scolaire 2022/2023

Le Cerfa est émis par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports^[2].
Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

Indiquer, le cas échéant, le dernier établissement scolaire fréquenté par l'enfant
(année scolaire, nom et adresse de l'établissement) :

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

1 Pour quel motif sollicitez-vous une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

- Cocher la case correspondante. Pour en savoir plus : consulter la notice.
- 1a. L'état de santé de l'enfant
 - 1b. La situation de handicap de l'enfant
 - 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
 - 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
 - 3a. L'itinérance de la famille en France
 - 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
 - 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

2 Identité de l'enfant

Nom de naissance Prénom(s)

Sexe : M F

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Commune de naissance :

Pays de naissance

Nationalité :

Adresse du domicile de l'enfant

Numéro Voie

Complément :

Code postal : Commune :

[2] En application de l'article R. 131-11-1 du code de l'éducation.

3 Identité des personnes responsables de l'enfant

3.1 Représentant 1 : personne titulaire de l'autorité parentale Madame Monsieur

Nom de naissance Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Pays de naissance :

Commune de naissance Département de naissance

Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes :

Mère Père Autre (préciser) :

i Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 4 de la notice.

Profession et catégorie professionnelle :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail : @

Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui Non

i Remplir cette partie si différente de celle de l'enfant.

Adresse : Numéro Voie

Complément :

Code postal : Commune :

3.2 Représentant 2 : personne titulaire de l'autorité parentale Madame Monsieur

Nom de naissance Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Pays de naissance

Commune de naissance Département de naissance

Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes :

Mère Père Autre (préciser) :

i Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 4 de la notice.

Profession et catégorie professionnelle :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail : @

Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui Non

Adresse du domicile identique à celle du représentant 1 ? Oui Non

i Remplir cette partie si vous avez répondu non aux deux questions précédentes.

Adresse : Numéro Voie

Complément :

Code postal : Commune :

4 Identité de la ou des personne(s) chargée(s) d'instruire l'enfant

① Remplir la rubrique 4 seulement si la ou les personne(s) est (sont) différente(s) des personnes titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

S'il y a plus de deux personnes chargées d'instruire l'enfant, vous pouvez joindre sur papier libre le descriptif suivant pour chacune d'elles.

4.1 Personne chargée d'instruire l'enfant 1

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

① Cocher la case.

Mère Père

Autre (préciser) :

4.2 Personne chargée d'instruire l'enfant 2

Madame Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Prénom(s) :

Date de naissance (jour/mois/année) : / /

Pays de naissance

Commune de naissance

Département de naissance

① Cocher la case.

Mère Père

Autre (préciser) :

5 Lieu de dispense de l'instruction dans la famille

① Cocher la case correspondante.

Domicile de la personne responsable 1

Domicile de la personne responsable 2

6 Le cas échéant, identité de l'organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant

7 Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués
et les documents joints sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette demande
auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale
du lieu de résidence de l'enfant.

Personne titulaire de l'autorité parentale 1

À _____

Fait le / /

Signature

Personne titulaire de l'autorité parentale 2

À _____

Fait le / /

Signature

Traitements des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont collectées sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale (110 rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Vos données sont collectées afin d'instruire les demandes d'autorisation d'instruction dans la famille et d'assurer le contrôle pédagogique des enfants instruits dans la famille.

En cas de réponse favorable à votre demande, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence à l'issue de la durée de validité de l'autorisation d'instruction dans la famille.

En cas de réponse défavorable, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein de la DSDEN de votre lieu de résidence à l'expiration du délai de recours contentieux, soit deux mois à compter de la notification de la décision, sauf dans l'hypothèse où un recours serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Sont destinataires de vos données, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein des DSDEN, ainsi que les personnes autorisées, dans le cadre de leurs fonctions, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD en vous adressant au délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr.

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire, conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, une réclamation en ligne  ou par voie postale :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07